

Unité interdépartementale du Cher et de l'Indre

Châteauroux, le 28/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

GALVA PLUS

RN 143

36500 Buzançais

Code AIOT : 0010000543

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/11/2023 dans l'établissement GALVA PLUS implanté Route de Tours ZI 36500 Buzançais. L'inspection a été annoncée le 16/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GALVA PLUS
- Route de Tours ZI 36500 Buzançais
- Code AIOT : 0010000543
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Installation de galvanisation.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suite de la précédente visite
- Prévention de la pollution des eaux
- Prévention de la pollution atmosphérique

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Suite de la précédente visite	AP de Mise en Demeure du 13/11/2008, article 1	Sans objet
6	Prévention de la pollution atmosphérique	Arrêté Préfectoral du 07/12/2007, article 1	Sans objet
7	Prévention des pollutions, des risques et des nuisances.	Code de l'environnement du 09/05/2017, article R. 515-7	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Suite de la précédente visite	Arrêté Préfectoral du 13/11/1990, article 7	Sans objet
3	Prévention de la pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 13/11/1990, article 4	Sans objet
4	Prévention de la pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 13/11/1990, article 2	Sans objet
5	Prévention de la pollution des eaux	Arrêté Préfectoral du 13/11/1990, article 4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette visite figurent dans les tableaux ci-après.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suite de la précédente visite

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 13/11/2008, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Captation des rejets atmosphériques
Prescription contrôlée : Les émissions de gaz, vapeurs, vésicules émises au-dessus des bains et tunnel de cuisson seront captées au mieux. Les systèmes de captation seront conçus et réalisés de manière à optimiser la captation des gaz et vésicules émis par rapport au débit d'aspiration.
Constats : Toutes les émissions émises au-dessus des bains de traitement ne sont pas correctement captées.
Observations : Dans un courrier daté du 7 novembre 2017, l'exploitant propose un échéancier d'investissement de 380 000 euros afin de réaliser la captation des cuves 1, 2, 7 et 8. Cet échéancier prévoit la fin des travaux en 2026. L'exploitant présente un devis daté du 28 septembre 2023 concernant la réalisation d'une partie des travaux.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 2 : Suite de la précédente visite

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/11/1990, article 4.7
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée : Les installations électriques seront entretenues en bon état.
Constats : Pas d'écart constaté.
Observations : Les installations ont été vérifiées le 12 septembre 2022, le rapport ne fait mention d'aucune observation. Le rapport pour la vérification au titre de l'année 2023 est en cours de rédaction.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Prévention de la pollution des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/11/1990, article 4.4
Thème(s) : Risques accidentels, Disconnecteur
Prescription contrôlée : Les alimentations en eaux de l'établissement seront munies d'un dispositif destiné à éviter une pollution notamment à l'occasion de phénomène de retour d'eau.
Constats : Pas d'écart constaté.
Observations : Le bon état de fonctionnement a été vérifié le 12 décembre 2022.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Prévention de la pollution des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10 avril 2002, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des eaux souterraines.
Prescription contrôlée : Une fois par an, en hautes eaux, les niveaux piézométriques sont relevés et des prélèvements sont effectués dans la nappe au niveau des puits de contrôle prévus à l'article 1 du présent arrêté.
Constats : Pas d'écart constaté.
Observations : Les analyses sont réalisées tous les six mois sur les eaux souterraines. Le résultat de ces analyses ne montrent pas de dégradation de la qualité de la nappe d'eau.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Prévention de la pollution des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 13/11/1990, article 4.4
Thème(s) : Risques accidentels, Rétentions
Prescription contrôlée : Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être muni d'une capacité de rétention.
Constats : Pas d'écart constaté.
Observations : Le jour de la visite l'inspection n'a pas constaté de stockage de substances susceptibles de créer une pollution des eaux ou du sol hors rétention.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Prévention de la pollution atmosphérique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/12/2007, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites d'émission
Prescription contrôlée : Pour le paramètre Zn la valeur limite d'émission est de 0,5 mg/Nm ³ .
Constats : Le paramètre Zn n'est pas analysé seul.
Observations : Lors des analyses sur les rejets atmosphériques, la valeur limite d'émission du paramètre Zn n'est pas isolée des autres paramètres métalliques.
Type de suites proposées : Susceptible de suites

N° 7 : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances.

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 07/11/2023, article R. 515-71
Thème(s) : Dossier de réexamen suite à la parution du BREF FMP
Prescription contrôlée : En vue du réexamen prévu au I de l'article R. 515-70, l'exploitant adresse au préfet les informations nécessaires, sous la forme d'un dossier de réexamen dans les douze mois qui suivent la date de publication des décisions concernant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles. Ce dossier de réexamen sera accompagné, conformément à l'article L. 515-30 du Code de l'Environnement, d'un rapport de base.
Constats : Le dossier de réexamen et le rapport de base n'ont pas été adressés au Préfet.
Observations : Au jour de l'inspection, les installations et activités suivantes sont développées sur le site : - activités de traitement de surface ayant pour finalité la galvanisation des pièces traitées. La société Galva + est autorisée à exploiter un établissement de traitement de surface sur la commune de Buzançais, par arrêté préfectoral d'autorisation en date du 13 novembre 1990. Au regard des seuils d'activités autorisés pour la rubrique 3260 des installations classées pour la protection de l'environnement, la société Calva + entre dans le champ d'application de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (directive IED). L'activité principale, relevant de la directive IED, est associée au document de référence européen « industries de transformation des métaux ferreux » (document BREF FMP). Les conclusions sur les MTD du document BREF FMP ont été publiées au Journal Officiel de l'Union Européenne le 04 novembre 2022. En vue du réexamen, l'exploitant devait adresser au préfet les informations nécessaires, sous la forme d'un dossier de réexamen dans les douze mois
Type de suites proposées : Susceptible de suites